Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional AVRIL 2026

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

POLITIQUES RÉGIONALES EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PARCS NATURELS RÉGIONAUX - 2ÈMES AFFECTATIONS 2026

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....15
Annexe 1 : Fiches projets Commerces de proximite....16
Annexe 2 : Tableau récapitulatif COR....45
Annexe 3 : Fiches projets COR....47
Annexe 4 : Avenants COR....88
Annexe 5 : Fiches projets COR modifiées par avenant....93
Annexe 6 : Fiches projets PNR....110

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport concerne plusieurs dispositifs de la politique régionale en faveur des territoires ruraux : sauvegarde des commerces de proximité, nouveaux contrats ruraux et soutien aux parcs naturels régionaux.

1. Soutien au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Ce dispositif destiné à sauvegarder les commerces de proximité en milieu rural constitue une des mesures phares du volet économique du Pacte rural. Il comprend deux types d'aides à l'investissement :

- une aide régionale s'adressant aux entreprises qui a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux. Cette aide est mobilisable par les commerces de proximité (commerces d'alimentation générale et spécialisée, lieux de restauration, cafés-tabacs-presse, salons artisans-coiffeurs, …) ;

- une aide régionale dédiée aux communes et EPCI ruraux visant à soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs et à renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Au titre de ce rapport, il est proposé de soutenir **14** projets dont 13 portés par des commerçants et 1 par une commune rurale pour un montant global de **458 376 €** d'autorisations de programme.

Les fiches projets figurent en annexe 1 à la délibération.

À noter que 3 opérations sont localisées dans les territoires des PNR du Gâtinais français et du Vexin français pour un soutien de 58 162 €.

2. Soutien au titre du dispositif des Nouveaux contrats ruraux (CoR)

2.1 Conclusion de 10 CoR et affectations correspondantes

Ce dispositif, cofinancé avec les départements de grande couronne, est destiné à accompagner les communes rurales de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants dans leur politique d'aménagement.

Il est proposé de conclure **10** CoR (délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022) comprenant **20** opérations et d'affecter un montant global de **1 928 041,40 €** d'autorisations de programme (soit le montant global prévisionnel de la dotation régionale, conformément au tableau figurant en annexe 2 à la délibération).

Les opérations concernées sont inscrites dans les CoR des collectivités situées :

- en Seine-et-Marne (77) : commune de Sablonnières et du SIRP de Coulommes-Sancy-lès-Meaux-Vaucourtois ;
- dans les Yvelines (78) : communes de Boissy-sans-Avoir et Prunay-le-Temple ;
- en Essonne (91) ; communes de Brouy, Leudeville et Nainville-les-Roches ;
- dans le Val d'Oise (95) : communes d'Epiais-Lès-Louvres, Courcelles-sur-Viosne et Sagy.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 3 à la délibération.

2.2 Avenants à des contrats ruraux

Des avenants sont proposés en annexe 4 à la délibération en vue de proroger le délai d'achèvement de programme d'une année supplémentaire pour permettre leur bonne exécution et les mener à terme.
Cela concerne plus précisément les communes de :

- Rochefort-en-Yvelines – 78 (contrat adopté par délibérations n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 et CP 2022-102 du 23 mars 2022) ;
- Marcilly – 77 (contrat adopté par délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022).

Par ailleurs, à la suite d'erreurs matérielles constatées il convient d'une part de procéder à la modification de la fiche-projet n° **EX063664** concernant le SIVU des écoles des communes de Saint-Cyr et Saint-Ouen-sur-Morin (77) adoptée par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022. En effet sur celle-ci, il convient de préciser la répartition des postes de dépense prévisionnelle identifiée dans le plan de financement de cette opération. Les frais d'honoraires n'ont pas été correctement identifiés lors de l'instruction.

Il convient d'autre part de procéder à la modification de la fiche-projet n° **EX070445** concernant la commune de Barbey (77) adoptée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023. En effet sur celle-ci, il convient de préciser la répartition des postes de dépense prévisionnelle identifiée dans le plan de financement de cette opération. Les frais d'honoraires n'ont pas été identifiés lors de l'instruction.

Il convient enfin de procéder à la modification des fiches projet n°23003104 et 23003105 concernant la commune de Sainte-Colombe (77) adoptées par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023. En effet sur celles-ci, il convient de préciser la répartition des postes de dépense prévisionnelle identifiée dans le plan de financement de cette opération. Les frais d'honoraires n'ayant pas été correctement identifiés lors de l'instruction.

Il est ainsi proposé de prendre en compte ces fiches projets modifiées par l'adoption d'avenants figurant en annexe 5 à la délibération.

2.3 Renoncement à un contrat rural

La commune de Bréancon (95) a bénéficié d'un nouveau contrat rural (CoR) approuvé par délibération n° CP 2024-316 du 15 novembre 2024. Ce contrat comportait une opération relative à la « Réhabilitation de l'ancien restaurant du village » (EX088734) représentant un montant de 200 000 € d'autorisations de programme.
Par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2025, la commune a décidé d'abandonner cette opération, les coûts et prestations associées ayant connu une très forte envolée et ne peuvent plus être supportés par le budget de la commune.

Aussi, il convient de procéder à la désaffectation correspondante d'un montant de 200 000 € affecté sur le budget 2024.

3. Soutiens aux Parcs naturels régionaux : Programmes d'actions 2026 des PNR du Gâtinais français, du Vexin français, de la Haute Vallée de Chevreuse et Oise - Pays de France

Il est proposé d'affecter un montant total de **4 327 532 €,** détaillés comme suit :

- 266 000 € d'autorisations d'engagement et 1 030 000 € d'autorisations de programme pour les 28 actions présentées par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ;

- 89 955 € d'autorisations d'engagement et 401 077 € d'autorisations de programme pour les 14 actions présentées par le PNR Oise – Pays de France ;

- 266 000 € d'autorisations d'engagement et 978 500 € d'autorisations de programme pour les 29 actions présentées par le PNR du Vexin français ;

- 266 000 € d'autorisations d'engagement et 1 030 000 € d'autorisations de programme pour les 22 actions présentées par le PNR du Gâtinais français ;

Pour l'année 2026, les PNR s'engagent à publier un total de 3 offres de stages ou de contrats de travail en alternance par parc, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexe 7 du contrat de parc 2024-2026, adopté à l'article 3 de la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 pour les Parcs naturels régionaux du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse et Oise – Pays de France, et à l'article 5 de la convention particulière 2026 du Parc naturel du Vexin français, adoptée par délibération n° CP 2026-08 du 29 janvier 2026.

Les fiches projets figurent en annexe 6 à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 9 AVRIL 2026

POLITIQUES RÉGIONALES EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PARCS NATURELS RÉGIONAUX - 2ÈMES AFFECTATIONS 2026

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 relative au Parc naturel régional du Gâtinais français : approbation du projet de charte révisée et renouvellement du classement du parc ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3ème rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2ème affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5ème affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 relative aux PNR : frais de structure 2022- Contrats ruraux (COR) - Commerces de proximité : 1ère affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - Contrats ruraux- 2ème affectation 2022, aux PNR frais de structure- Programme d'action 2022 et à la révision de la charte du Gâtinais Français ;

VU la délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 relative aux commerces de proximité – contrats ruraux (COR) – PNR frais de structure et programmes d'action – Forêt, bois, biosourcés : soutien aux structures ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 relative aux affectations commerces de proximité - PNR – Réhabilitation du bâti agricole et nouveaux contrats ruraux (COR) ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (CoR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcées – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1ères affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - Contrats ruraux - Commerces de Proximité – Petites Villes de Demain - PNR ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Contrats ruraux – Commerces de proximité - PNR – Bati rural – 3eme rapport 2023 **;**

VU la délibération n° CP 2023-297 du 21 septembre 2023, relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – commerces de proximité - contrats ruraux - PNR- PVD – 5ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité - contrats ruraux – bâti rural - PVD - RI Stratégie forêt -bois (acte 2) – 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Evolution RI Commerces et nouveaux Contrats de parcs 2024-2026 – 1ères affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux et PNR du Vexin français- 2èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - Commerces de proximité, contrats ruraux, PNR, Petites villes de demain, Biosourcés – 4èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-344 du 15 novembre 2024 relative à diverses mesures pour la formation et l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2024-316 du 15 novembre 2024 relative à la Politique Régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de Proximité - Contrats ruraux- Petites Villes de Demain – Aides aux communes inondées – 5èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, frais de structure PNR, aides aux communes inondées – 1ères affectations ;

VU la délibération n° CP 2025-237 du 25 septembre 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, Parcs naturels régionaux - 4èmes affectations 2025 ;

VU la délibération n° CP 2026-008 du 29 janvier 2026 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, Parcs naturels régionaux – 1ères affectations 2026 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2026 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2026-081 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, présentés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 331 215 €.

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement d'un projet porté par une commune, présenté en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 127 161 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **458 376 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2026.

Article 2 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chacune des **10** collectivités listées dans le tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération, pour les opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération, un contrat rural conforme au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée susvisée et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

- d'autre part, de participer au financement de **20** opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel 1 928 041,40 €.

Subordonne l'attribution des subventions à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant de **1 928 041,40 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2026.

Article 3 :

Approuve les avenants au nouveau contrat rural concernant les communes de Rochefort-en-Yvelines (78), Marcilly (77) figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 4 :

Décide de modifier la fiche-projet correspondant au dossier EX063664, concernant le **SIVU des écoles de Saint-Cyr et Saint-Ouen-Sur-Morin** (77) pour l'opération adoptée par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 susvisée.

Approuve en conséquence l'avenant présenté en annexe 5 à la présente délibération portant sur la modification de cette fiche-projet et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 5 :

Décide de modifier la fiche-projet correspondant au dossier EX070445, concernant la **commune de Barbey** (77) pour l'opération adoptée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 susvisée.

Approuve en conséquence l'avenant présenté en annexe 5 à la présente délibération portant sur la modification de cette fiche-projet et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 6 :

Décide de modifier les fiches projet correspondant aux dossiers **23003104** et **23003105**, concernant la commune de **Sainte-Colombe** (77) pour les opérations adoptées par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 susvisée.

Approuve en conséquence les avenants présentés en annexe 5 à la présente délibération portant sur la modification de ces fiches projet et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 7 :

Décide d'annuler une subvention attribuée à la commune de Bréancon (95) par délibération n° CP 2024-316 du 15 novembre 2024 susvisée concernant la « *Réhabilitation de l'ancien restaurant du village* » (EX088734).

Désaffecte en conséquence, 200 000 € d'autorisations de programme, intervenant sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024.

Article 8 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »** :

- d'une part, de participer au financement des **28** actions détaillées en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'une subvention d'un montant total maximum de **1 296 000 €** ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse s'engage à publier au titre de l'année 2026.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 8 du contrat de parc 2024-2026, adopté par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2026 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- 266 000 € d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2026 ;

- 1 030 000 € d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2026.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 9 :

Décide au titre du « **soutien aux parcs naturels régionaux** » :

- d'une part, de participer au financement des **14** actions détaillées en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France d'une subvention d'un montant total maximum de **491 032 €** ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional Oise-Pays de France s'engage à publier au titre de l'année 2026.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 8 du contrat de parc 2024-2026, adopté par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2026 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France :

- 89 955 € d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2026 ;
- 401 077 € d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2026.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 10 :

Décide au titre du « **soutien aux parcs naturels régionaux** » :

- d'une part, de participer au financement des **29** actions détaillées en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français d'une subvention d'un montant total maximum de **1 244 500 €** ;

- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional du Vexin français s'engage à publier au titre de l'année 2026.

Affecte au titre du programme d'actions 2026 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français :

- 266 000 € d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2026 ;
- 978 500 € d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement » du budget 2026.

Ces subventions sont versées conformément à la convention transitoire 2026 du Parc naturel régional du Vexin français, adoptée par délibération n° CP 2026-008 du 29 janvier 2026 susvisée.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 11 :

Décide au titre du « **soutien aux parcs naturels régionaux** » :

- d'une part, de participer au financement des **22** actions détaillées en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'une subvention d'un montant total maximum de **1 296 000 €** ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à publier au titre de l'année 2026.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 8 du contrat de parc 2024-2026, adopté par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2026 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- 266 000 € d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2026 ;
- 1 030 000 € d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2026.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 12 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 des articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerces de proximite

DOSSIER N° EX099692 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition immobilière pour maintenir l'activité d'un café-restaurant - commune de Sagy (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	385 247,69 € HT	33,01 %	127 161,00 €
	Montant total de la subvention		127 161,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAGY
Adresse administrative : 1 RUE DE LA MAIRIE
95450 SAGY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GUY PARIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition immobilière pour maintenir l'activité d'un café-restaurant à Sagy (95)

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le bâtiment et débuter les travaux dès le début du mois de janvier 2026, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
La commune de Sagy (1 101 habitants) est propriétaire du fonds de commerce d'un café-restaurant situé au 4 et 6 Grand'place depuis septembre 2013.

En septembre 2025, elle a décidé d'acquérir le bâtiment du café-restaurant afin de pérénniser l'activité de ce commerce qui accueille 30 à 50 clients par jour.

Les locaux sont trop exigus et nécessitent d'être réaménagés et rénovés.
Les travaux prévoient :
- l'aménagement d'espaces complémentaires pour la restauration et les sanitaires ;

- la création d’une cuisine plus spacieuse (14 m² au lieu de 9 m²) et d’un espace de stockage pour produits froids ;
- la remise en état des locaux de stockage de denrées alimentaires sèches ;
- l’aménagement d’une terrasse dans la cour de la propriété et la création d’un espace de stockage pour le mobilier extérieur.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 385 247,69 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 127 161 €, tenant compte de l'ensemble des financements et du reste à charge communal de 30%.

Localisation géographique :
- SAGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	270 000,00	70,08%
Travaux	115 247,69	29,92%
Total	385 247,69	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dotation Etat (DETR)	84 049,54	21,82%
Département du Val d'Oise	58 462,15	15,18%
Région Île-de-France	127 161,00	33,01%
Autofinancement	115 575,00	30,00%
Total	385 247,69	100,00 %

DOSSIER N° EX099260 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE MOOD' RAISIN - Acquisition d’équipements dans le cadre de la reprise d’un restaurant-bar à vin à Houdan (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d’intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	18 643,86 € HT	33,00 %	6 153,00 €
	Montant total de la subvention		6 153,00 €

PRESENTATION DE L’ORGANISME

Dénomination : LE MOOD' RAISIN
Adresse administrative : 65 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame EMILIE FERRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d’équipements dans le cadre de la reprise d’un restaurant-bar à vin à Houdan (78)

Dates prévisionnelles : 6 novembre 2025 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d’assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de novembre 2025, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la reprise en août 2025 d'un restaurant-bar à vins situé dans la commune rurale de Houdan (3 699 habitants) dans le département des Yvelines.

Le projet prévoit des partenariats avec des producteurs locaux (pains de Houdan, poissons et vins provenant de négociants implantés dans les Yvelines).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 6 153 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 17 843,86 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 5 353 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	17 843,86	95,71%
Etudes et prestations de services	800,00	4,29%
Total	18 643,86	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	12 490,86	67,00%
Région Île-de-France	5 353,00	28,71%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	4,29%
Total	18 643,86	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX099271 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES PHILOUS - Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant à Louveciennes (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	135 688,14 € HT	30,00 %	40 706,00 €
	Montant total de la subvention		40 706,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES PHILOUS
Adresse administrative : 15 CHEMIN DU HAUT MURGET
78380 BOUGIVAL
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN-PHILIPPE CHEYNET, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant à Louveciennes (78)

Dates prévisionnelles : 5 décembre 2025 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de décembre 2025, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale de Louveciennes (7 744 habitants) dans le département des Yvelines.

Le local appartient à la mairie et est vacant depuis plus d'un an et demi. Les travaux comprennent :
- la refonte totale et mise aux normes de l'électricité et de la plomberie ;
- l'aménagement d'une cuisine professionnelle et de locaux de stockage ;
- la réhabilitation générale du local (sol, peinture, luminaires, décoration) ;
- la création d'une terrasse extérieure partiellement ouverte et dotée d'un accès PMR.

Le projet prévoit le recrutement de 3 salariés et d'un alternant.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 135 688,14 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 40 706 €.

Localisation géographique :
- LOUVECIENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	135 688,14	100,00 %
Total	135 688,14	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	80 000,00	58,96%
Autofinancement	14 982,14	11,04%
Région Île-de-France	40 706,00	30,00%
Total	135 688,14	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX099326 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - GR'1 DE SEL - Travaux de modernisation pour une crêperie à Pomponne (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	68 512,17 € HT	30,82 %	21 114,00 €
	Montant total de la subvention		21 114,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GR'1 DE SEL
Adresse administrative : 51 RUE DU GENERAL LECLERC
77400 POMPONNE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE STUDER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de modernisation pour une crêperie à Pomponne (77)

Dates prévisionnelles : 11 décembre 2025 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de décembre 2025, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation pour moderniser une crêperie située dans la commune rurale de Pomponne (4 149 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

L'établissement, qui existe depuis 1996, est vétuste. Son propriétaire souhaite profiter de la récente acquisition des murs, pour améliorer les conditions d'accueil de la clientèle.

Ce projet, accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, comprend les travaux extérieurs et intérieurs suivants :
- rénovation complète de l'électricité, de l'enseigne et de l'éclairage extérieur ;
- remplacement du bar, du carrelage et des sanitaires ;
- renouvellement des peintures des salles et boiseries ;
- changement des menuiseries ;
- agrandissement de la terrasse.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 21 114 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 67 712,17 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 20 314 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- POMPONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	67 712,17	98,83%
Etudes et prestations de services	800,00	1,17%
Total	68 512,17	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	47 398,17	69,18%
Région Île-de-France	20 314,00	29,65%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,17%
Total	68 512,17	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099373 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA VALLEE MARKET - Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une supérette à Morainvilliers (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	183 557,40 € HT	27,24 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA VALLEE MARKET
Adresse administrative : 2 RUE DE LA VALLEE MARIA
78630 MORAINVILLIERS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LAHCEN INAFLAS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une supérette à Morainvilliers (78)

Dates prévisionnelles : 5 janvier 2026 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de janvier 2026, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une supérette située dans la commune rurale de Morainvilliers (3 102 habitants) dans le département des Yvelines.

Le local est mis à disposition par la commune de Morainvilliers via un bail commercial.

Ce projet prévoit le recrutement de 3 salariés et les travaux incluent une mise en accessibilité PMR de la supérette.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 183 557,40 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- MORAINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	183 557,40	100,00 %
Total	183 557,40	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	133 557,40	72,76%
Région Île-de-France	50 000,00	27,24%
Total	183 557,40	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099376 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - PIERRE POUPARD - Acquisition de congélateurs pour moderniser une boulangerie à Nesles-la-Vallée (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	50 500,00 € HT	30,00 %	15 150,00 €
	Montant total de la subvention		15 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PIERRE POUPARD
Adresse administrative : 1 RUE THIEBAULT
95690 NESLES LA VALLEE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PIERRE POUPARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition de congélateurs pour moderniser une boulangerie à Nesles-la-Vallée (95)

Dates prévisionnelles : 2 mars 2026 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de mars 2026, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels (renouvellement de congélateurs vétustes) pour moderniser une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Nesles-la-Vallée (1 823 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du parc national régional du Vexin Français.

Ce projet permettra des gains de stockage et d'énergie. Il prévoit le recrutement d'un apprenti et d'un pâtissier. Le commerçant favorise les partenariats locaux (lait, oeufs, farine, miel et jus de pomme) et vend des produits marqués "Produits en Île-de-France".

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 50 500 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 15 150 €.

Localisation géographique :
- NESLES-LA-VALLEE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	50 500,00	100,00 %
Total	50 500,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	35 350,00	70,00%
Région Île-de-France	15 150,00	30,00%
Total	50 500,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099396 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOULANGERIE ALICIA - Acquisition d'un four à sole pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Meulan-en-Yvelines (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	30 700,00 € HT	31,82 %	9 770,00 €
	Montant total de la subvention		9 770,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOULANGERIE ALICIA
Adresse administrative : 2 RUE DU MARECHAL FOCH
78250 MEULAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame MARILENE MACHENE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un four à sole pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Meulan-en-Yvelines (78)

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2025 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de décembre 2025, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit d'acquérir un nouveau four à sole pour moderniser une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Meulan-en-Yvelines (8 696 habitants) dans le département des Yvelines.

Le four actuel date de près de 20 ans, il est vétuste et très énergivore. Le renouvellement de cet équipement permettra au commerçant d'importants gains d'énergie et une amélioration de ses conditions de travail.
L'établissement a été repris en 2023 après une fermeture de 6 mois. La réouverture a permis le recrutement de 4 postes (2 boulangers, 1 pâtissière et une vendeuse).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 9 770 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 29 900 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 8 970 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- MEULAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	29 900,00	97,39%
Etudes et prestations de services	800,00	2,61%
Total	30 700,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	20 130,00	65,57%
Autofinancement	800,00	2,61%
Région Île-de-France	8 970,00	29,22%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	2,61%
Total	30 700,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099416 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CYRAL ERMITAGE - Travaux et acquisition d'équipements en vue de la reprise d'un restaurant à Barbizon (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	87 184,10 € HT	30,00 %	26 155,00 €
	Montant total de la subvention		26 155,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CYRAL ERMITAGE
Adresse administrative : 20 RUE GRANDE
77760 FROMONT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CYRINE JARRETIE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de la reprise d'un restaurant à Barbizon (77)

Dates prévisionnelles : 18 décembre 2025 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de décembre 2025, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'un restaurant situé dans la commune rurale de Barbizon (1 265 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne, au sein du parc national régional du Gâtinais Français.

Le projet vise à créer un espace de restauration hybride et composé d'un restaurant gastronomique, d'une boutique-épicerie et d'un bar en sous-sol pouvant accueillir concerts et évènements artistiques.

Il prévoit le recrutement de 11 salariés (4 en cuisine, 4 en salle dont 1 apprenti, 1 au bar et 2 en boutique) et la valorisation des produits locaux issus du Gâtinais et de Seine-et-Marne

dont certains marqués « Produits en IDF » (viandes et volailles locales, légumes de maraîchers du territoire, fromages fermiers, miel du Gâtinais, pain).
Les travaux incluent la mise en accessibilité PMR de l'établissement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 87 184,10 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 26 155 €.

Localisation géographique :
- BARBIZON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	87 184,10	100,00 %
Total	87 184,10	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	61 029,10	70,00%
Région Île-de-France	26 155,00	30,00%
Total	87 184,10	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX099504 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOULANGERIE KOMKI - Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Le Thillay (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	170 966,67 € HT	29,71 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOULANGERIE KOMKI
Adresse administrative : 13 AVENUE DES VIOLETTES
95500 LE THILLAY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur HASSAN TAYBI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Le Thillay (95)

Dates prévisionnelles : 24 décembre 2025 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de décembre 2025, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Le Thillay (4 575 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Le projet prévoit le recrutement de 5 salariés à temps plein : 1 boulanger, 2 pâtissiers et 2 vendeuses.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière

suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 170 166,67 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- LE THILLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	170 166,67	99,53%
Etudes et prestations de services	800,00	0,47%
Total	170 966,67	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	120 166,67	70,29%
Région Île-de-France	50 000,00	29,25%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,47%
Total	170 966,67	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099793 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LVL - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour une boulangerie à Saint-Nom-la-Bretèche (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	26 904,54 € HT	32,08 %	8 631,00 €
	Montant total de la subvention		8 631,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LVL
Adresse administrative : 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN
78860 SAINT-NOM-LA-BRETECHE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LAURENT LEGOUPIL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour une boulangerie à Saint-Nom-la-Bretèche (78)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de janvier 2026, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une boulangerie située dans la commune rurale de Saint-Nom-la-Bretèche (4 965 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, permettra de redynamiser l'image et la notoriété de l'établissement, développer l'activité commerciale et fidéliser la clientèle.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 8 631 € et se décompose de la manière suivante

:
- un montant total des investissements éligibles de 26 104,54 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 7 831€ ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Localisation géographique :
- SAINT-NOM-LA-BRETECHE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	26 104,54	97,03%
Etudes et prestations de services	800,00	2,97%
Total	26 904,54	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	18 273,54	67,92%
Région Île-de-France	7 831,00	29,11%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	2,97%
Total	26 904,54	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099814 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ENTRE NOUS - Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant à Moisselles (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	43 797,89 € HT	31,28 %	13 699,00 €
	Montant total de la subvention		13 699,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENTRE NOUS
Adresse administrative : 3 RUE DU MOUTIER
95570 MOISSELLES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame STEPHANIE WANQUETIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant à Moisselles (95)

Dates prévisionnelles : 9 janvier 2026 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de janvier 2026, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale de Moiselles (1 259 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Le local, d'une superficie de 55 m² appartient à la commune qui a la charge des travaux de mise en conformité.

Ce projet prévoit le recrutement de 2 salariés (un poste en cuisine et un poste en salle) ainsi que d'un alternant. Il permettra de diversifier l'offre de restauration du territoire et dynamiser la vie économique locale.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 13 699 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 42 997,89 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 12 899 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- MOISSELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	42 997,89	98,17%
Etudes et prestations de services	800,00	1,83%
Total	43 797,89	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	30 098,89	68,72%
Région Île-de-France	12 899,00	29,45%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,83%
Total	43 797,89	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX099823 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES DELICES DES CRETTE - Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Crespières (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	270 800,00 € HT	18,76 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES DELICES DES CRETTE
Adresse administrative : 1 RUE DU POTEAU LOGE
78121 CRESPIERES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur OLIVIER CRETTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à Crespières (78)

Dates prévisionnelles : 20 janvier 2026 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de janvier 2026, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise de l'unique boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Crespières (1 717 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet prévoit le recrutement d'un pâtissier, la reprise d'une vendeuse et d'un contrat d'apprentissage.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 270 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

- CRESPIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	270 000,00	99,70%
Etudes et prestations de services	800,00	0,30%
Total	270 800,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	180 000,00	66,47%
Autofinancement	40 000,00	14,77%
Région Île-de-France	50 000,00	18,46%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,30%
Total	270 800,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099833 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - A.J.S - Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un commerce d'alimentation générale à Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	69 398,65 € HT	30,81 %	21 380,00 €
	Montant total de la subvention		21 380,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : A J S
Adresse administrative : 32 RUE PASTEUR
77660 SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame MALIKA JNANI, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un commerce d'alimentation générale à Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux (77)

Dates prévisionnelles : 15 février 2026 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de février 2026, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un commerce d'alimentation générale situé dans la commune rurale de Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux (1 294 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne, prévoit des travaux de réfection et de remise aux normes d'un local commercial fermé depuis 2 ans. Il permettra le recrutement d'un salarié à temps plein et la diversification du tissu commercial d'une très petite commune qui ne compte que 9 commerces dont 2 dits essentiels (boulangerie et boucherie).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 21 381 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 68 598,65 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 20 580 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Localisation géographique :
- SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	68 598,65	98,85%
Etudes et prestations de services	800,00	1,15%
Total	69 398,65	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	48 018,65	69,19%
Région Île-de-France	20 580,00	29,65%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,15%
Total	69 398,65	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX099880 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE PAIN DES DEUX VALLEES - Travaux et acquisition d'un four pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Boutigny-sur-Essonne (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	56 191,33 € HT	30,00 %	16 857,00 €
	Montant total de la subvention		16 857,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE PAIN DES DEUX VALLEES
Adresse administrative : 3 RUE DE LA FERTE-ALAIS
91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur DORIAN BIARD, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'un four pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Boutigny-sur-Essonne (91)

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2026 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de janvier 2026, avant la commission permanente du 9 avril 2026.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation d'une devanture et d'acquérir un four à sole pour moderniser une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Boutigny-sur-Essonne (3 048 habitants) dans le département de l'Essonne.

Le four actuel date de 1986, il est vétuste et énergivore. Le renouvellement de cet équipement permettra d'améliorer les conditions de travail, optimiser l'outil de production et réduire l'impact environnemental de l'activité. La rénovation de la devanture vise à redonner une nouvelle attractivité à l'établissement.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 56 191,33 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 16 857 €.

Localisation géographique :

- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	56 191,33	100,00 %
Total	56 191,33	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	39 334,33	70,00%
Région Île-de-France	16 857,00	30,00%
Total	56 191,33	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 2 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX **CP 2026-081**

COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
77 SEINE ET MARNE			
SABLONNIERES	**EX099804**	Aménagement de voies communales	199 356
		Total subvention	***199 356***
SIRP DES ECOLES DE COULOMMES-SANCY-LES-MEAUX ET VAUCOURTOIS	**EX099807**	Création d'un groupe scolaire élémentaire et d'un restaurant scolaire à Coulommes	308 000
		Total subvention	***308 000***
78 YVELINES			
BOISSY-SANS-AVOIR	**EX098716**	Réhabilitation pour création des nouvelles mairie et bibliothèque	200 000
		Total subvention	***200 000***
PRUNAY-LE-TEMPLE	**EX099842**	Construction d'un city stade	42 294
	EX099843	Mise en conformité électrique de l'église et chauffage-éclairage communal	9 948
	EX099844	Changement des fenêtres de la mairie et de l'appartement communal	1 738
		Total subvention	***53 980***
91 ESSONNE			
BROUY	**EX099524**	Travaux de restauration de l'église Saint-Paul et Saint-Pierre	145 051,09
	EX099534	Travaux d'extension de la salle communale	53 129,60
		Total subvention	***198 180,69***
LEUDEVILLE	**EX099556**	Remplacement des ouvrants de la façade nord de l'école élémentaire "le Tilleul"	8 000
	EX099557	Requalification de la rue Bourg-la-Reine	192 000
		Total subvention	***200 000***
NAINVILLE-LES-ROCHES	**EX099595**	Aménagement de voiries rues des Fontaines, de Soisy et chemin de la Clé des Champs	54 746,40
	EX099596	Création de cheminements et de trottoirs accessibles pour les PMR, rue de Soisy	64 210,40
	EX099597	Création de cheminements PMR, sécurisation et enfouissement des réseaux - Chemin de la Clé des Champs	81 043,20
		Total subvention	***200 000***
95 VAL D'OISE			
COURCELLES-SUR-VIOSNE	**EX099799**	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment pour créer un logement communal	87 451,20
	EX099800	Extension du local technique pour la création d'une salle associative et un lieu de stockage	52 486
	EX099802	Modernisation de l'éclairage public(passage aux candélabres à technologie Led)	28 587,51
		Total subvention	***168 524,71***
EPIAIS-LES-LOUVRES	**EX099837**	Rénovation de bâtiments (salle des fêtes, église, façade de la mairie)	36 000
	EX099838	Aménagement des rues du Chapitre et du Prieuré	136 000
	EX099839	Aménagement paysager du parking arrière de la mairie	28 000
		Total subvention	***200 000***
SAGY	**EX099502**	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment (création de logements, d'une salle associative et d'un atelier pour les services techniques)	200 000
		Total subvention	***200 000***
TOTAL GENERAL			**1 928 041,40**

Annexe 3 : Fiches projets COR

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099807 - COR - Création d'un groupe scolaire élémentaire et d'un restaurant scolaire à Coulommes - Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coulommes - Sancy-Lès-Meaux - Vaucourtois (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041512-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	770 000,00 € HT	40,00 %	308 000,00 €
	Montant total de la subvention		308 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND INTER COM POUR REGRO PEDAG COULO SA
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE 77580 VAUCOURTOIS
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Madame MARYSE MICHON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un groupe scolaire élémentaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Coulommes

Dates prévisionnelles : 16 février 2026 - 9 avril 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coulommes - Sancy-Lès-Meaux - Vaucourtois est autorisé à démarrer ses travaux à compter du 16 février 2026 afin de les coordonner avec une opération qui sera présentée au titre d'un prochain COR par la commune de Coulommes sur la CP de juin 2026, et de respecter le calendrier visant une livraison de l'équipement à la rentrée de 2027.

Description :
Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coulommes - Sancy-Lès-Meaux - Vaucourtois (1 205 habitants, INSEE 2022) créé en 1977 souhaite procéder à la création d'un groupe scolaire élémentaire et d'un restaurant scolaire à Coulommes.

En effet, les trois communes du Syndicat ont programmé la construction d'un groupe scolaire élémentaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Coulommes, car le fonctionnement actuel oblige les enfants à faire des trajets en bus entre les différents sites, générant fatigue et stress. Les locaux des écoles existantes sont vieillissants et ne sont plus adaptés à l'accueil des enfants.

Le futur équipement comprendra 7 classes (avec la possibilité d'une extension pour 2 classes supplémentaires), un préau, une salle de motricité pour l'accueil de loisirs, un bureau de direction, des sanitaires et des rangements.

Le projet prévoit également la construction d'un restaurant scolaire avec un office de réchauffage pouvant accueillir 80 rationnaires par service.

Le bâtiment sera construit en bois recouvert d'un bardage composite, couvert d'une toiture en bac acier, protégé par des brise-soleils en bois. Une pompe à chaleur sera installée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 2 135 000,00 € HT plafonné à 770 000,00 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- COULOMMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	2 135 000,00	100,00 %
Total	2 135 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	308 000,00	14,43%
Département de la Seine-et-Marne	231 000,00	10,82%
DETR	85 400,00	4,00%
Caisse d'Allocations Familiales	403 333,00	18,89%
Fonds de concours CA Coulommiers - Pays de Brie	200 000,00	9,37%
Syndicat Intercommunal	907 267,00	42,49%
Total	2 135 000,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099804 - COR - Aménagement de voies communales - Commune de Sablonnières (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	498 390,00 € HT	40,00 %	199 356,00 €
	Montant total de la subvention		199 356,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES SABLONNIERES MAIRIE
Adresse administrative : 7 ROUTE DE LA VALLEE
77510 SABLONNIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Frédérique DEMAISON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (place de l'Église, route des Brodards, chemin des Domaines et rue d'Hondevilliers – 1ère Tranche)

Dates prévisionnelles : 28 juillet 2025 - 9 avril 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Sablonnières (768 habitants, INSEE 2022) souhaite procéder à l'aménagement de certaines voies communales fortement dégradées lors des inondations de 2024 : place de l'Église, route des Brodards, chemin des Domaines et rue d'Hondevilliers.
L'intervention sur ces voies visent à les rendre à nouveau circulables tout en assurant une meilleure gestion des eaux pluviales.

Sur la place de l'Église, des espaces verts plantés d'arbres et de haies seront aménagés en remplacement de certaines places de stationnement, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Il est également prévu le déplacement de l'entrée de l'école et de l'arrêt de bus, sur le parvis à côté de l'église.

Pour les autres voies concernées, les travaux porteront sur la création ou la reprise des grilles avaloir et la pose de revêtements en béton bitumeux.

Enfin, il est prévu la création de six (6) places de stationnement supplémentaires route des Brodards. Le traitement avec un revêtement imperméable n'est pas retenu afin d'assurer la durabilité des parkings, cette voie étant régulièrement empruntée par de gros engins agricoles.

Le projet étant situé dans le périmètre des monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France a émis un avis favorable le 10 octobre 2025.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 498 390 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SABLONNIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	470 940,00	94,49%
Frais Honoraires MOE	27 450,00	5,51%
Total	498 390,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	199 356,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	149 517,00	30,00%
Commune	149 517,00	30,00%
Total	498 390,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX098716 - COR - Réhabilitation pour création des nouvelles mairie et bibliothèque - commune de Boissy-sans-Avoir (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR
Adresse administrative : 20 RUE DE LA MAIRIE
78490 BOISSY-SANS-AVOIR
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GREGOIRE CORBY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 octobre 2024 - 1 juin 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration dans le périmètre subventionnable du coût de l'acquisition immobilière permettant la réalisation du projet. La date de début de projet correspond à la date de la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Boissy-sans-Avoir (614 habitants – INSEE 2022) a fait l'acquisition le 24 octobre 2024 d'un ensemble immobilier de près de 4 000 m² (bâti et parc partiellement arboré) situé au 1 rue des Lierres et composé de deux bâtisses : une maison principale et une dépendance.

La commune souhaite réhabiliter le bâtiment et l'annexe pour y installer la Mairie et un espace modulable pour la bibliothèque et les archives.

La Mairie sera composée d'un accueil, une grande salle (mariage et conseil), deux bureaux de secrétariat, un bureau pour le maire et un bureau flexible avec 3 places.

La piétonnisation du site sera privilégiée. Le parc paysager sera majoritairement conservé et permettra l'organisation d'évènements en plein air et la mise à disposition du jardin public.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 1 113 004 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BOISSY-SANS-AVOIR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition	350 000,00	31,45%
Etudes et prestations de services	99 522,00	8,94%
Travaux	663 482,00	59,61%
Total	1 113 004,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	17,97%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	13,48%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	11,01%
DETR	117 000,00	10,51%
Fonds de concours	40 000,00	3,59%
Commune	483 504,00	43,44%
Total	1 113 004,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099842 - COR - Construction d'un city stade - commune de Prunay-le-Temple (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	105 735,00 € HT	40,00 %	42 294,00 €
	Montant total de la subvention		42 294,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRUNAY-LE-TEMPLE
Adresse administrative : 2 RUE DE LA COMMANDERIE
78910 PRUNAY-LE-TEMPLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN MYOTTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un city stade

Dates prévisionnelles : 8 août 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de Prunay-le-Temple (409 habitants – INSEE 2023) ne dispose pas d'équipements sportifs sur son territoire, hormis un terrain de pétanque. Elle souhaite créer un espace de jeux et de développement du lien social autour d'un city stade afin de répondre aux attentes des habitants et de promouvoir la pratique sportive.

Le projet prévoit la création d'une plateforme 18x10m en grave drainante et la mise en place de gazon synthétique lesté de sable afin de limiter l'artificialisation des sols et les interventions d'entretien. L'ouvrage intègre deux frontons en structure métallique et panneaux composites aspect bois et la mise en place d'un portillon d'accès PMR. Les cheminements et l'accès seront réalisés en sol stabilisé et des noues permettront de gérer les ruissellements. Le tracé des lignes de jeux, les buts et poteaux multisports permettront la pratique du football, du handball, du basket, du tennis, du badminton et du volley-ball.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 105 735 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- PRUNAY-LE-TEMPLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	12 975,00	12,27%
Travaux	92 760,00	87,73%
Total	105 735,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	42 294,00	40,00%
Département des Yvelines	31 721,00	30,00%
Commune	31 720,00	30,00%
Total	105 735,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099843 - COR - Mise en conformité électrique de l'église et chauffage-éclairage communal - commune de Prunay-le-Temple (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	24 869,00 € HT	40,00 %	9 948,00 €
	Montant total de la subvention		9 948,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRUNAY-LE-TEMPLE
Adresse administrative : 2 RUE DE LA COMMANDERIE
78910 PRUNAY-LE-TEMPLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN MYOTTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en conformité électrique de l'église et chauffage-éclairage communal

Dates prévisionnelles : 26 janvier 2026 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les travaux dès le 26 janvier 2026 pour des impératifs de sécurité. La commune a transmis sa demande de démarrage anticipé par un courrier du 25 novembre 2025.

Description :
L'église de la commune de Prunay-le-Temple (409 habitants – INSEE 2023) date du 14ème siècle. L'électricité, l'éclairage et les modèles de chauffage ne sont plus aux normes en vigueur, aussi pour des questions de sécurité des personnes et de pérennité de l'édifice il est nécessaire de procéder à la mise en conformité par leur remplacement.

Les travaux prévoient :
- la mise en conformité des câbles électriques ;
- le changement du tableau électrique et des disjoncteurs ;
- la pose de 6 nouveaux radians ;
- le changement de luminaires par des LEDS.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 24 869 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- PRUNAY-LE-TEMPLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	24 869,00	100,00 %
Total	24 869,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	9 948,00	40,00%
Département des Yvelines	7 461,00	30,00%
Commune	7 460,00	30,00%
Total	24 869,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099844 - COR - Changement des fenêtres de la Mairie et de l'appartement communal - commune de Prunay-le-Temple (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	4 346,00 € HT	40,00 %	1 738,00 €
	Montant total de la subvention		1 738,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRUNAY-LE-TEMPLE
Adresse administrative : 2 RUE DE LA COMMANDERIE
78910 PRUNAY-LE-TEMPLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN MYOTTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Changement des fenêtres de la Mairie et de l'appartement communal

Dates prévisionnelles : 26 janvier 2026 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les travaux dès le 26 janvier 2026 pour des gains rapides de confort et d'énergie. La commune a transmis sa demande de démarrage anticipé par courrier du 25 novembre 2025.

Description :
La commune de Prunay-le-Temple (409 habitants – INSEE 2023) dispose d'un logement communal de 60 m² situé dans la Mairie, au-dessus de la salle du conseil. Elle souhaite procéder au changement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment par des fenêtres en PVC double vitrage pour gagner en confort et en économies d'énergie.

Les travaux concernent les 2 fenêtres de la salle du conseil et la fenêtre de la chambre indépendante de l'appartement communal qui servira d'archives pour la Mairie.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 4 346 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- PRUNAY-LE-TEMPLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	4 346,00	100,00 %
Total	4 346,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 738,00	39,99%
Département des Yvelines	1 304,00	30,00%
Commune	1 304,00	30,00%
Total	4 346,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099524 - COR - Travaux de restauration de l'église Saint-Paul et Saint-Pierre - Commune de Brouy (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	362 627,72 € HT	40,00 %	145 051,09 €
	Montant total de la subvention		145 051,09 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BROUY
Adresse administrative : 6 RUE DE LA MAIRIE
91150 BROUY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-LOUIS CHANDELLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 novembre 2024 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, études...) directement liées à la réalisation de l'opération. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de Brouy (123 habitants INSEE 2023), souhaite procéder à des travaux de restauration de l'église Saint-Paul et Saint-Pierre (datant du 12ème siècle et remaniée à différentes époques) qui est dans un état médiocre (désordres structurels affectant les maçonneries, altérations des élévations et des couvrements dues à des entrées d'eau et remontées capillaires, problème sur la toiture). L'opération consiste principalement à consolider la voûte du chœur et la charpente, mettre hors d'eau le chœur, restaurer l'intérieur de la nef le portail occidental et rénover les vitraux

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 362 627,72 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BROUY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et études	41 014,77	11,31%
Travaux	321 612,95	88,69%
Total	362 627,72	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	145 051,09	40,00%
Département de l'Essonne	108 788,32	30,00%
Commune	108 788,31	30,00%
Total	362 627,72	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099534 - COR - Travaux d'extension de la salle communale - Commune de Brouy (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	132 824,00 € HT	40,00 %	53 129,60 €
	Montant total de la subvention		53 129,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BROUY
Adresse administrative : 6 RUE DE LA MAIRIE
91150 BROUY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-LOUIS CHANDELLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 août 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, études...) directement liées à la réalisation de l'opération. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de Brouy (123 habitants INSEE 2023), souhaite procéder à des travaux d'extension de la salle communale. Afin d'accroitre les capacités d'accueil et améliorer son fonctionnement, cette extension vise à créer un nouvel espace de réchauffage, une zone de stockage et de réserves, un vestiaire adapté aux personnes à mobilité réduite, des sanitaires mis aux normes.
Les travaux comprendront principalement :
- des travaux de de démolition et remise en état de la salle polyvalente existante ;
- la construction de l'extension (fondations, gros œuvre, toiture, serrurerie, travaux de second œuvre...) ;
- la mise en place d'un équipement point chaud.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 132 824 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BROUY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	18 537,00	13,96%
Travaux	114 287,00	86,04%
Total	132 824,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	53 129,60	40,00%
Département de l'Essonne	39 847,20	30,00%
Commune	39 847,20	30,00%
Total	132 824,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099556 - COR - Remplacement des ouvrants façade nord de l'école élémentaire le Tilleul - Commune de Leudeville (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	20 000,00 € HT	40,00 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LEUDEVILLE
Adresse administrative	:	10 GRANDE RUE 91630 LEUDEVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Pierre LECOMTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Leudeville (1 560 habitants INSEE 2023), souhaite procéder à des travaux sur les menuiseries extérieures de la façade nord de l'école élémentaire le Tilleul, qui présentent des signes de vétusté et génèrent une consommation importante d'énergie.
Le projet consiste à remplacer la totalité des ouvrants de la façade nord.
Les nouveaux châssis seront de nouvelle génération avec isolation adaptée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 31 063 € HT, Plafonné à 20 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LEUDEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	31 063,00	100,00 %
Total	31 063,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	8 000,00	25,75%
Département de l'Essonne	6 000,00	19,32%
Commune	17 063,00	54,93%
Total	31 063,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099557 - COR - Requalification de la rue Bourg-la-Reine - Commune de Leudeville (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	480 000,00 € HT	40,00 %	192 000,00 €
	Montant total de la subvention		192 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEUDEVILLE
Adresse administrative : 10 GRANDE RUE
91630 LEUDEVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre LECOMTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 février 2026 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de commencer les travaux afin de répondre à des besoins urgents d'intervention sur la canalisation des eaux pluviales très dégradée.

Description :
La commune de Leudeville (1 560 habitants), souhaite procéder à la requalification de la voirie rue Bourg-la-Reine qui présente des signes de vétusté.
Les travaux comprendront principalement :
- la réhabilitation de canalisations d'eaux pluviales, de voiries et de trottoirs ;
- l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et d'éclairage public ;
- la modernisation de l'éclairage public sur douze points lumineux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 525 770,60 € HT plafonné à 480 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LEUDEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	525 770,60	94,53%
Frais Honoraires	28 784,00	5,47%
Total	525 770,60	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	192 000,00	36,52%
Département de l'Essonne	144 000,00	27,39%
Commune	189 770,60	36,09%
Total	525 770,60	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099595 - COR - Aménagement de voirie rues des Fontaines, de Soisy et chemin de la Clé des Champs - Commune de Nainville-les-Roches (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	136 866,00 € HT	40,00 %	54 746,40 €
	Montant total de la subvention		54 746,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NAINVILLE LES ROCHES
MAIRIE
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91750 NAINVILLE LES ROCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FREDERIC MOURET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement de voirie rues des Fontaines, de Soisy et chemin de la Clé des Champs

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Nainville-les-Roches (521 habitants INSEE 2023), souhaite réaliser des travaux de voirie dans certaines rues de la ville.
En effet, le revêtement des chaussées des rues des Fontaines, de Soisy et chemin de la Clé des Champs, est en mauvais état (fissures, nids de poule) et l'absence de trottoirs ou des trottoirs enherbés, les rendent difficilement utilisables pour les riverains en particulier les personnes à mobilité réduite.
De plus, la configuration rectiligne de la rue des Fontaines et la visibilité dégagée encourage une vitesse excessive entrainant de l'insécurité.
Les travaux comprendront principalement :
- la réfection complète de la chaussée ;
- la mise en place d'une chicane avec sens prioritaire de circulation ;
- l'installation d'équipements favorisant la sécurité des usagers ;
- l'adaptation des abords de la mairie et des espaces publics aux exigences d'accessibilité avec la création d'une place de stationnement PMR et de cheminements piétons et/ou leur mise aux normes autour de la mairie ;
- la création d'un passage piétons et d'un stop ;

- l’enfouissement des réseaux Télécom chemin de la Clé des Champs.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s'élève à 136 866,82 € HT plafonné à 136 866 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- NAINVILLE-LES-ROCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	136 866,82	100,00 %
Total	136 866,82	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	54 746,40	40,00%
Département de l'Essonne	41 059,80	30,00%
Commune	41 060,62	30,00%
Total	136 866,82	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099596 - COR - Création d'un cheminement et de trottoirs accessibles pour les PMR, rue de Soisy - Commune de Nainville-les-Roches

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	160 526,00 € HT	40,00 %	64 210,40 €
	Montant total de la subvention		64 210,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE NAINVILLE LES ROCHES MAIRIE
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 91750 NAINVILLE LES ROCHES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur FREDERIC MOURET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la création d'un cheminement et de trottoirs accessibles pour les personnes à mobilité réduite, rue de Soisy

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Nainville-les-Roches (521 habitants), souhaite procéder à la création de cheminements et de trottoirs accessibles pour les personnes à mobilité réduites.
En effet, la rue de Soisy, qui traverse toute la commune et qui dessert la mairie, l'école et l'arrêt de bus, présente des signes de vétusté, les trottoirs sont en grande partie revêtus de grave et sont enherbés par endroit. Ceux-ci sont inconfortables pour les riverains et en particulier pour les personnes à mobilité réduite.
Les travaux comprendront principalement :
- la création d'un cheminement PMR et la réfection ou création de trottoirs rue de Soisy.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 160 526 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- NAINVILLE-LES-ROCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	160 526,00	100,00 %
Total	160 526,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	64 210,40	40,00%
Département de l'Essonne	48 157,80	30,00%
Commune	48 157,80	30,00%
Total	160 526,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099597 - COR - Création cheminement PMR, sécurisation et enfouissement des réseaux - Chemin de la Clé des Champs- Commune de Nainville-les-Roches (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	202 608,00 € HT	40,00 %	81 043,20 €
	Montant total de la subvention		81 043,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NAINVILLE LES ROCHES
MAIRIE
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91750 NAINVILLE LES ROCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FREDERIC MOURET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Nainville-les-Roches (521 habitants INSEE 2023), souhaite réaliser des travaux de sécurisation et d'enfouissement des réseaux du chemin de la Clé des Champs. En effet, ce chemin n'est pas utilisable pour les personnes à mobilité réduite et les trottoirs vétustes ou enherbés sont non praticables côté impair. Le tout générant des risques pour la sécurité des piétons.
Les travaux comprendront principalement :
- la création d'un passage piéton à l'intersection avec la rue de Soisy ;
- le remplacement des bordures existantes par des bordures grès anti-stationnement et réalisation d'un revêtement de trottoir en béton désactivé ;
- la mise en place de deux îlots avec sens prioritaire permettant de réduire la vitesse ;
- la création d'un plateau surélevé avec passage piéton ;
- l'enfouissement des réseaux et la fourniture et pose de nouveaux candélabres.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 204 951,80 € HT plafonné à 202 608 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- NAINVILLE-LES-ROCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	204 951,80	100,00 %
Total	204 951,80	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	81 043,20	39,54%
Département de l'Essonne	60 782,40	29,66%
Commune	63 126,20	30,80%
Total	204 951,80	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099799 - COR - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment pour créer un logement communal - Commune de Courcelles-sur-Viosne (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	218 628,00 € HT	40,00 %	87 451,20 €
	Montant total de la subvention		87 451,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE COURCELLES SUR VIOSNE
Adresse administrative	:	14 RUE DE LA LIBERATION 95650 COURCELLES SUR VIOSNE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur CHRISTOPHE ROCHE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, études...) directement liées à la réalisation de l'opération. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.
Par ailleurs, l'autorisation est motivée par l'intégration de l'acquisition foncière dans le périmètre subventionnable. La date du 13 janvier 2026 correspond à la signature de l'acte notarié.

Description :
La commune de Courcelles-sur-Viosne (307 habitants INSEE 2022) souhaite acquérir et réhabiliter un bâtiment pour créer un logement communal d'environ 85 m^2 permettant d'accueillir des familles et redynamiser son territoire.
L'opération comprendra principalement des travaux de :
- démolition ;
- remplacement des menuiseries extérieures ;
- cloisons et de doublages ;
- menuiseries intérieures ;
- plomberie, chauffage, ventilation ;
- électricité ;

- revêtements de sols
- peinture ;
- couverture charpentes, planchers.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 232 650 € HT, plafonné à 218 628 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- COURCELLES-SUR-VIOSNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	101 850,00	43,78%
Honoraires	19 300,00	8,30%
Acquisition	111 500,00	47,93%
Total	232 650,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	87 451,20	37,59%
Département du Val d'Oise	65 588,40	28,19%
Commune	79 610,40	34,22%
Total	232 650,00	100,00 %

DOSSIER N° EX099800 - COR - Extension du local technique pour création d'une salle associative un lieu de stockage - Commune de Courcelles-sur-Viosne (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	131 215,00 € HT	40,00 %	52 486,00 €
	Montant total de la subvention		52 486,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COURCELLES SUR VIOSNE
Adresse administrative : 14 RUE DE LA LIBERATION
95650 COURCELLES SUR VIOSNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE ROCHE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2025 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Courcelles-sur-Viosne (307 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à l'extension et à la réhabilitation du local technique construit dans les années 2010, pour augmenter l'espace de stockage et créer une salle à destination des associations et des assistantes maternelles.
Le projet comprendra principalement les travaux suivants :
- infrastructures VRD ;
- démolition et évacuation ;
- extension et création d'un auvent ;
- charpente et couverture ;
- menuiseries intérieures et extérieures ;
- cloisons et isolation ;
- plomberie, chauffage, ventilation ;

- revêtement de sol ;
- électricité et peinture.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 137 400 € HT, plafonné à 131 215 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- COURCELLES-SUR-VIOSNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	116 790,00	85,00%
Honoraires	20 610,00	15,00%
Total	137 400,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	52 486,00	38,20%
Département du Val d'Oise	39 364,50	28,65%
Commune	45 549,50	33,15%
Total	137 400,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099802 - COR - Modernisation de l'éclairage public - Commune de Courcelles-sur-Viosne (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	71 468,78 € HT	40,00 %	28 587,51 €
	Montant total de la subvention		28 587,51 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE COURCELLES SUR VIOSNE
Adresse administrative	:	14 RUE DE LA LIBERATION 95650 COURCELLES SUR VIOSNE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur CHRISTOPHE ROCHE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2026 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Courcelles-sur-Viosne (307 habitants INSEE 2022) souhaite procéder à des travaux de modernisation de l'éclairage public (passage à l'éclairage Led, sur l'ensemble de la commune), afin de maitriser la consommation d'électricité et d'avoir une plus grande efficacité énergétique.
Il est projeté une économie de plus de 73% avec un abaissement de la luminosité nocturne de 50%.
Les travaux comprendront principalement :
- la dépose des luminaires existants ;
- la dépose des crosses (qui rattachent le mat à la lanterne) pour le passage des nouveaux câbles ;
- la fourniture et pose de lanternes 4 faces Led ;
- la fourniture de lanternes fonctionnelles Led ;
- la mise en place de coffrets ;
- le raccordement et la mise en service de l'ensemble ;
- la fourniture d'un plan de de la ville avec l'implantation des installations.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 71 468,78 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- COURCELLES-SUR-VIOSNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	71 468,78	100,00 %
Total	71 468,78	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 587,51	40,00%
Département du Val d'Oise	21 440,63	30,00%
Commune	21 440,64	30,00%
Total	71 468,78	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099837 - COR - Rénovation de bâtiments (salle des fêtes, église, façade de la mairie) - Commune d'Epiais-les-Louvres (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	90 000,00 € HT	40,00 %	36 000,00 €
	Montant total de la subvention		36 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EPIAIS-LES-LOUVRES
Adresse administrative : 8 RUE DU MANOIR
95380 EPIAIS-LES-LOUVRES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Karine GAILLARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 mars 2024 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, études...) directement liées à la réalisation de l'opération. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune d'Epiais-les-Louvres (141 habitants INSEE 2022), souhaite réhabiliter des bâtiments communaux. Les trois bâtiments mairie, salle associative et église sont sollicités régulièrement et présentent des signes de vétusté.

Les travaux comprendront principalement :
Mairie
- le ravalement des façades ;
- le remplacement des volets ;
- la reprise de l'emmarchement en pierre ;
- la réhabilitation des portes (dépose, repose, décapage, peinture) ;
- la reprise de la sous face de la toiture (décapage, peinture) ;
- la reprise de garde-corps (décapage, peinture).

Salle des fêtes

- la réhabilitation de portes en bois (dépose, décapage, mise en lasure, repose) ;
- la réhabilitation d’une marquise au-dessus de la porte ;
- la réhabilitation du portail (dépose, décapage, mise en peinture) ;

Eglise (XIVème siècle)
- la réhabilitation portail (dépose, décapage, mise en peinture) ;
- la réhabilitation d’une grille en fer forgé.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s'élève à 106 260 € HT, Plafonné à 90 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- EPIAIS-LES-LOUVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	92 400,00	86,96%
Honoraires	13 860,00	13,04%
Total	106 260,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	36 000,00	33,88%
Département du Val d'Oise	27 000,00	25,41%
Commune	43 260,00	40,71%
Total	106 260,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099838 - COR - Aménagement des rues du Chapitre et du Prieuré - Commune d'Epiais-les-Louvres (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	340 000,00 € HT	40,00 %	136 000,00 €
	Montant total de la subvention		136 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EPIAIS-LES-LOUVRES
Adresse administrative : 8 RUE DU MANOIR
95380 EPIAIS-LES-LOUVRES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Karine GAILLARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 avril 2023 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, études…) directement liées à la réalisation de l'opération. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune d'Epiais-les-Louvres (141 habitants INSEE 2022), souhaite réaliser des travaux de voirie sur les plus dégradées : rues du Chapitre et du Prieuré.
L'opération comprendra principalement :
- la dépose des mobiliers non conservés ;
- la démolition et des travaux de terrassement
- le rabotage de la voirie existante conservée et la fourniture et pose de bordures ;
- la réalisation de stationnement en pavés à joints poreux ;
- la fourniture et la pose de caniveaux pavés grès ;
- la réalisation de sol en enrobé ;
- la réalisation de trottoirs, bateaux et accès ;
- la mise à niveaux d'ouvrages, de bouches à clé et tampons ;
- des travaux d'assainissement (fourniture et pose de tuyaux, déplacement ou remise en état de regards ou grilles d'assainissement, remise en état ou remplacement de regard existants, création de grilles avaloir, fourniture et mise en place de dauphin en fonte ;

- des travaux d’espaces vert et fourniture et pose de mobiliers urbains.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s'élève à 439 343,36 € HT, Plafonné à 340 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- EPIAIS-LES-LOUVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	382 037,70	86,96%
Honoraires	57 305,66	13,04%
Total	439 343,36	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	136 000,00	30,96%
Département du Val d'Oise	102 000,00	23,22%
Commune	201 343,36	45,83%
Total	439 343,36	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099839 - COR - Aménagement paysager du parking arrière de la mairie - Commune d'Epiais-les-Louvres (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	70 000,00 € HT	40,00 %	28 000,00 €
	Montant total de la subvention		28 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'EPIAIS-LES-LOUVRES
Adresse administrative : 8 RUE DU MANOIR
95380 EPIAIS-LES-LOUVRES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Karine GAILLARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 mars 2024 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, études...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune d'Epiais-les-Louvres (141 habitants INSEE 2022), souhaite réaliser des travaux de réaménagement paysager du parking arrière de la mairie et création d'un espace d'accueil pour visiteurs et usagers avec un accès direct aisé pour tous.
L'opération comprendra principalement
- des travaux de démolition et terrassement ;
- des travaux de voirie (fourniture et pose de bordures, réalisation de stationnement en pavés à joints poreux, la fourniture et pose de caniveaux) ;
- la reprise de pavés en grès anciens et mise à jour d'ouvrages ;
- la création d'un réseau d'assainissement et ouvrages divers ;
- la création d'une signalétique ;
- des aménagements paysagers ;
- la fourniture et pose de mobilier urbain.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s'élève à 82 193,38 € HT, Plafonné à 70 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- EPIAIS-LES-LOUVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	71 472,50	86,96%
Honoraires	10 720,88	13,04%
Total	82 193,38	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 000,00	34,07%
Département du Val d'Oise	21 000,00	25,55%
Commune	33 193,38	40,38%
Total	82 193,38	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099502 - COR - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment (création logements, salle associative et atelier services techniques) - Commune de Sagy (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAGY
Adresse administrative : 1 RUE DE LA MAIRIE
95450 SAGY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Guy PARIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 octobre 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration de l'acquisition foncière dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Sagy (1 096 habitants), souhaite procéder à l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment situé en face de la mairie afin de créer trois logements communaux, une salle pour les associations, des locaux pouvant servir d'ateliers municipaux et de lieu de stockage. Les travaux comprendront principalement les postes suivants : électricité, changement menuiseries intérieures et extérieures, cloison doublage, isolation, aménagement des combles, peinture, carrelage, chauffage, sanitaires, fourniture et pose d'un portail, création de branchements...).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 501 917,29 € HT, avec une participation de la Région à hauteur de 200 000 € au regard d'un plafond à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- SAGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition	165 000,00	32,87%
Travaux	336 917,29	67,13%
Total	501 917,29	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	39,85%
Département du Val D'Oise	150 000,00	29,89%
Commune	151 917,29	30,27%
Total	501 917,29	100,00 %

Annexe 4 : Avenants COR

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE ROCHEFORT-EN-YVELINES (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2026-081 du 9 avril 2026,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dument habilité par délibération n°7204-4908 du 14 avril 2026.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Rochefort-en-Yvelines, représentée par la maire Madame Stéphanie CAILLARD.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Rochefort-en-Yvelines du 29 octobre 2021 ;
- les délibérations de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 et CP 2022-102 du 23 mars 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2022-CD-6-6956 du 22 avril 2022 ;
- le contrat rural de Rochefort-en-Yvelines signé le 29 novembre 2022 portant échéance au 22 avril 2025 ;
- l'avenant n°1 prorogeant le délai d'achèvement du contrat COR de la commune de Rochefort-en-Yvelines au 22 avril 2026, avenant signé au 3 juin 2025 ;
- la demande présentée par la commune de Rochefort-en-Yvelines par courrier en date du 16 janvier 2026 et formalisée par délibération du 22 janvier 2026 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2026-081 du 9 avril 2026 ;
- la délibération du conseil départemental du 14 avril 2026.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une seconde année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.
Sur les quatre opérations votées, deux sont achevées et soldées. Les travaux des deux autres (la réfection de la salle du conseil municipal et la reconstruction des ateliers techniques) ont démarré mais avec un retard dû à l'instruction des permis de construire qui ont nécessité des ajustements techniques des projets.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Rochefort-en-Yvelines signé le 29 novembre 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 22 avril 2027.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tôt le 22 avril 2026.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Rochefort-en-Yvelines, le Pour la commune de Rochefort-en-Yvelines	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Stéphanie CAILLARD	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL DE MARCILLY (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2026-081 du 9 avril 2026,

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI dûment habilité par délibération n° CD 2026/04/14-1/X du 14 avril 2026,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Marcilly, représentée par le Maire, Monsieur Fabrice DIDON.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Marcilly du 11 octobre 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n°CD-2022/04/08-1/04 du 8 avril 2022 ;
- le contrat rural de Marcilly signé le 13 octobre 2022 portant échéance au 8 avril 2025 ;
- l'avenant n°1 prorogeant le délai d'achèvement du contrat COR de la commune de Marcilly au 8 avril 2026, avenant signé au 3 juillet 2025 ;
- la demande formalisée par la commune de Marcilly par courrier du 30 janvier 2026 confirmée par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2026 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2026-081 du 9 avril 2026 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD 2026/04/14-1/X du 14 avril 2026.

Considérant la nécessité de proroger le contrat d'une année supplémentaire en raison de contraintes opérationnelles.
Sur les quatre opérations votées au contrat, trois sont achevées ou en voie d'être soldées (dont la création de parking). L'opération relative au ravalement du bâtiment scolaire a cependant connu d'importants retards, liés notamment à des défaillances d'entreprises et à des conditions météorologiques défavorables. En outre, les travaux doivent impérativement être réalisés durant les périodes de vacances scolaires et devraient s'achever fin juillet 2026.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Marcilly signé le 13 octobre 2022 est prorogé d'un an supplémentaire portant son échéance au 8 avril 2027.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 8 avril 2026.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Marcilly, le Pour la commune de Marcilly	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Fabrice DIDON	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 5 : Fiches projets COR modifiées par avenant

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION
N° CP 2022-166 DU 20 MAI 2022
RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MAC ORLAN – SIVU DES ECOLES DES COMMUNES DE SAINT-CYR ET SAINT-OUEN SUR MORIN (77)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2026-081 du 9 avril 2026
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

Le SIVU des écoles des communes de Saint-Cyr et Saint-Ouen sur Morin,

dont le siège est situé au : 3 avenue Daniel Simon 77750 SAINT-CYR-SUR-MORIN
représentée par Monsieur Francis DELARUE,
en vertu de sa qualité de Président
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022.

À la suite d'une erreur, cet avenant vient corriger la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

Article 1 : **Postes de dépense de l'opération**

Au regard du coût prévisionnel de 826 585,50 € identifié dans la fiche-projet adoptée par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :
Travaux : 718 770 €
Frais d'études : 107 815,50 €

Article 2 : Modification de la fiche projet n° EX063664

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **EX063664** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

Article 3 : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° **EX063664** non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4 : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France du 9 avril 2026.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour le **SIVU des écoles des communes de Saint-Cyr et Saint-Ouen-sur-Morin**	Pour la région Île-de-France
Le Président	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Francis DELARUE, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 20 mai 2022 - CP2022-166
Modifiée par commission permanente du 9 avril 2026 – CP2026-081

DOSSIER N° EX063664 - COR - ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MAC ORLAN - SIVU DES ECOLES DE SAINT-CYR ET SAINT-OUEN SUR MORIN (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	770 000,00 € HT	40,00 %	308 000,00 €
	Montant total de la subvention		308 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: SIVU DES ECOLES DES COMMUNES DE SAINT CYR ET SAINT OUEN SUR MORIN
Adresse administrative	: AVENUE DANIEL SIMON 77750 SAINT CYR SUR MORIN
Statut Juridique	: Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant	: Monsieur Françis DELARUE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restructuration et extension de l'école élémentaire existante Pierre Mac Orlan sur la commune de Saint-Cyr sur Morin

Dates prévisionnelles : 20 mai 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Saint Cyr sur Morin est située dans le département de Seine et Marne, et est membre de la Communauté de Communes des Deux Morin (2555 habitants - INSEE 2019). Saint Cyr sur Morin est un village inscrit dans son époque, moderne, mais également soucieux de préserver et de réhabiliter son patrimoine architectural et naturel.
Le SIVU des Ecoles de St Cyr sur Morin - St Ouen sur Morin sollicite aujourd'hui un contrat rural pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire existante Pierre Mac Orlan.

L'école maternelle « Les petits aventuriers » ainsi que l'école élémentaire « Pierre Mac Orlan» regroupent et accueillent les enfants des communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin (les porteurs du projet). Elles sont gérées par le SIVU des écoles (Syndicat intercommunal à vocation unique). Il a été décidé de rénover et d'agrandir l'école élémentaire Pierre Mac Orlan.

Le projet a pour objet de développer et de faire évoluer l'école élémentaire Pierre Mac Orlan,

tout en contribuant à la valorisation du bâti. Il s'agît de maîtriser l'urbanisation et de structurer l'évolution de celle-ci avec un souci d'économie de l'espace et de sauvegarde du patrimoine.
Le bâtiment projeté, d'une emprise au sol de 255 m^2 environ, sera construit côté façade Sud-Est.

Le terrain se situant dans le périmètre des monuments historiques, l'intégration architecturale et le traitement esthétique sera étudié en fonction.
L'extension sera construite avec un système de murs à ossature bois, et charpente bois.

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des milieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.
Outre les avantages économiques et temporels de la mise en œuvre de ce procédé, le bâtiment sera totalement isolé thermiquement et phoniquement, conformément aux normes en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 826 585,50 €, plafonné à 770 000 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- SAINT-CYR-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	718 770,00	86,96%
Honoraires	107 815,50	13,04%
Total	826 585,50	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (sollicitée)	308 000,00	37,26%
Département 77 (sollicitée)	231 000,00	27,95%
Commune	287 585,50	34,79%
Total	826 585,50	100,00 %

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2023-092 DU 29 MARS 2023 RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME – COMMUNE DE BARBEY (77)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2026-081 du 9 avril 2026
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La Commune de Barbey,

dont le siège est situé au : 48 Grande rue 77130 BARBEY
représentée par Monsieur Pierre Emmanuel LAVAUX
en vertu de sa qualité de Maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023.
A la suite d'une erreur, cet avenant vient corriger la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

Article 1 : Postes de dépense de l'opération

Au regard du cout d'opération prévisionnel de 499 500 € identifié dans la fiche projet adoptée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :
Travaux : 437 831 €
Frais d'études : 61 669 €

Article 2 : Modification de la fiche projet n° EX070445

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **EX070445** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

<u>Article 3</u> : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° **EX070445** non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

<u>Article 4</u> : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France du 9 avril 2026.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la **commune de Barbey**	Pour la région Île-de-France
Le Maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Pierre Emmanuel LAVAUX *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092
Modifiée par Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX070445 - COR - RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME - BARBEY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	499 500,00 € HT	40,00 %	199 800,00 €
	Montant total de la subvention		199 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BARBEY
Adresse administrative : 48 GRANDE RUE
77130 BARBEY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre Emmanuel LAVAUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration de l'église Notre Dame.

Dates prévisionnelles : 25 avril 2019 - 29 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Barbey est située au Sud-est de Montereau-Fault-Yonne et fait partie de la communauté de communes Pays de Montereau avec une population de 152 habitants (INSEE 2019).
L'église Notre-Dame-de-l 'Assomption, située au cœur du village, n'est pas protégée au titre des monuments historiques. Elle est cependant représentative de l'identité locale par ses matériaux de conception, qui par leur nature et leur tonalité, sont caractéristiques de l'architecture de la région.
La commune sollicite une subvention au titre d'un nouveau contrat rural portant sur la restauration intérieure de l'église, en continuité des travaux réalisés ces dernières années sur les façades, les toitures et la voûte de la nef, dans le cadre des contrats ruraux conclus précédemment.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 499 500 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BARBEY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	437 831,00	87,65%
Honoraires	61 669,00	12,35%
Total	499 500,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	199 800,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	149 850,00	30,00%
Commune	149 850,00	30,00%
Total	499 500,00	100,00%

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION
N° CP 2023-157 DU 1ER JUIN 2023
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES RESISTANTS ET DU CHEMIN DU MOULIN – COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (77)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2026-081 du 9 avril 2026
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La Commune de Sainte-Colombe,

dont le siège est situé au : 1 place Alain Peyrefitte 77650 SAINTE-COLOMBE
représentée par Monsieur Alain BALDUCCI,
en vertu de sa qualité de Maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023.

À la suite d'une erreur, cet avenant vient corriger la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

Article 1 : **Postes de dépense de l'opération**

Au regard du coût prévisionnel de 215 560 € identifié dans la fiche-projet adoptée par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :
Travaux : 201 520 €
Frais d'études : 14 040 €

Article 2 : Modification de la fiche projet n° 23003104

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **23003104** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

<u>Article 3</u> : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° **23003104** non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

<u>Article 4</u> : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France du 9 avril 2026.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la **commune de Sainte-Colombe**	Pour la région Île-de-France
Le Maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Alain BALDUCCI, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157
Modifiée par Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° 23003104 - COR - AMENAGEMENT DE LA RUE DES RESISTANTS ET DU CHEMIN DU MOULIN - SAINTE-COLOMBE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	214 480,00 € HT	40,00 %	85 792,00 €
	Montant total de la subvention		85 792,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
Adresse administrative	: 1 PLACE ALAIN PEYREFITTE 77650 SAINTE COLOMBE
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Monsieur Alain BALDUCCI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement de la rue des Résistants et du chemin du Moulin

Dates prévisionnelles : 6 août 2021 - 6 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Sainte-Colombe (1.808 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la Rue des Résistants et le Chemin du Moulin se situant dans la partie haute de Sainte-Colombe, appelée Septveilles-le-Haut.
Ce sont des voies communales qui desservent uniquement les habitations qui les bordent. L'état des chaussées en gravillonnage est dégradé. La circulation n'est pas très importante, mais les accotements en espaces verts n'assurent pas une continuité piétonne sécurisée.

Le projet prévoit, du carrefour avec la rue des Sablons jusqu'au n° 6 de la rue des Résistants, la création d'un trottoir en enrobé d'un seul côté de la rue. La voie sera calibrée à 5 mètres de large, excepté au niveau des deux rétrécissements du bâti (n° 15 et face au 7 bis). Deux écluses seront créées pour réduire la voie à 3 mètres, afin de conserver une continuité piétonne. L'ensemble de la chaussée sera rabotée avant l'application des enrobés. Des grilles

seront créées, afin de recueillir les eaux de pluies et seront raccordées dans des puisards. Enfin, une signalisation verticale sera mise en place.

Du n° 6 de la rue des Résistants jusqu'au carrefour avec la rue Jean Jaurès, l'emprise ne permettant pas de réaliser un trottoir, le tronçon sera transformé en zone de rencontre. La voie sera délimitée par un caniveau en béton et la réalisation d'enrobés de chaque côté servira de cheminement piétonnier jusqu'au trottoir créé sur la première section. Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place pour marquer l'entrée et la sortie de cette zone.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 215 560 € HT, plafonné à 214 480 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINTE-COLOMBE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	201 520,00	93,49%
Etudes	14 040,00	6,51%
Total	215 560,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	85 792,00	39,80%
Subvention Département 77 (sollicitée)	64 344,00	29,85%
Commune	65 424,00	30,35%
Total	215 560,00	100,00 %

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION N° CP 2023-157 DU 1ER JUIN 2023 RELATIVE A LA CREATION D'UN PARKING PLACE DU GENERAL DE GAULLE – COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (77)

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2026-081 du 9 avril 2026
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La Commune de Sainte-Colombe,

dont le siège est situé au : 1 place Alain Peyrefitte 77650 SAINTE-COLOMBE
représentée par Monsieur Alain BALDUCCI,
en vertu de sa qualité de Maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023.

À la suite d'une erreur, cet avenant vient corriger la répartition des postes de dépenses et plus particulièrement préciser la répartition chiffrée des montants entre les natures Travaux et Etudes.

Article 1 : **Postes de dépense de l'opération**

Au regard du coût prévisionnel de 66 990 € identifié dans la fiche-projet adoptée par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023, la répartition des différents postes de dépense est la suivante :
Travaux : 62 615 €
Frais d'études : 4 375 €

Article 2 : Modification de la fiche projet n° 23003105

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **23003105** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

Article 3 : **Autres clauses**

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° **23003105** non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4 : **Date d'entrée en vigueur de cet avenant**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France du 9 avril 2026.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____ *(date de signature)*	Le _____ (date de signature)
Pour la **commune de Sainte-Colombe**	Pour la région Île-de-France
Le Maire	La présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur Alain BALDUCCI, *Signatures, qualités revêtues du cachet de l'organisme bénéficiaire*	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157
Modifiée par Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° 23003105 - COR - CREATION D'UN PARKING PLACE DU GENERAL DE GAULLE - SAINTE-COLOMBE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	66 990,00 € HT	40,00 %	26 796,00 €
	Montant total de la subvention		26 796,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
Adresse administrative	: 1 PLACE ALAIN PEYREFITTE 77650 SAINTE COLOMBE
Statut Juridique	: Commune
Représentant	: Monsieur Alain BALDUCCI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un parking place du Général de Gaulle

Dates prévisionnelles : 6 août 2021 - 6 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Sainte-Colombe (1.808 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux sur le parking de la place du Général de Gaulle. Actuellement, le stationnement se fait sur un espace végétalisé qui n'est ni stabilisé, ni éclairé.

Le projet consiste à créer 21 places de stationnement et une place PMR.
La structure existante sera élargie, un béton bitumeux sera réalisé et la voie sera délimitée par une bordure en béton. Les eaux de pluies seront canalisées puis

évacuées vers la grille existante rue de l'Église. La commune étudie avec le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine Et Marne) la possibilité d'éclairer ce parking. Un fourreau pourrait être installé pour alimenter de futurs candélabres.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 66 990 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINTE-COLOMBE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	62 615,00	93,47%
Etudes	4 375,00	6,53%
Total	66 990,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	26 796,00	40,00%
Subvention Département 77 (sollicitée)	20 097,00	30,00%
Commune	20 097,00	30,00%
Total	66 990,00	100,00%

Annexe 6 : Fiches projets PNR

Commission permanente du 9 avril 2026 – CP2026-081

DOSSIER N° EX099826 - PNR du Gâtinais français : actions en investissement HT du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	258 000,00 € HT	100,00 %	258 000,00 €
	Montant total de la subvention		258 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2026.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2026 comprend des actions en investissement hors taxes qui relèvent de 7 des 11 orientations de la charte du parc naturel régional :
- connaître et gérer la biodiversité en réseau : 90 000,00 €
- préserver la qualité de la ressource en eau : 30 000,00 €
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 5 000,00 €
- promouvoir la valeur culturelle des paysages et en maitriser leur évolution : 5 000,00 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 100 000,00 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 20 000,00 €
- faire connaitre et transmettre une vision partagée du territoire : 8 000,00 €.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES
VALPUISEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matériels, achats petits matériel, études suivies de travaux, subventions communes, travaux	258 000,00	100,00 %
Total	258 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	258 000,00	100,00 %
Total	258 000,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099828 - PNR du Gâtinais français : actions en investissement TTC du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	772 000,00 € TTC	100,00 %	772 000,00 €
	Montant total de la subvention		772 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2026.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2026 comprend des actions en investissement TTC qui relèvent de 6 des 11 orientations de la charte du parc naturel :
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 230 000,00 €
- préserver et valoriser les ressources culturelles : 82 000,00 €
- promouvoir la valeur culturelle des paysages et en maîtriser leur évolution : 35 000,00 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 330 000,00 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 65 000,00 €
- organiser et développer une offre de tourisme durable : 30 000,00 €.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
BOULANCOURT
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
GARENTREVILLE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GUERCHEVILLE
LARCHANT
RUMONT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
MILLY-LA-FORET
ONCY-SUR-ECOLE
COURANCES
DANNEMOIS
MOIGNY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
CHEVANNES
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
MONDEVILLE
VALPUISEAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats petits matériel, études suivies de travaux, subventions, subventions communes et privés, travaux	772 000,00	100,00 %
Total	772 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	772 000,00	100,00 %
Total	772 000,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099848 - PNR Oise - Pays de France : actions en investissement TTC du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	438 857,00 € TTC	84,15 %	369 302,00 €
	Montant total de la subvention		369 302,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2026

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme 2026 comprend 6 actions en investissement TTC qui relèvent de 5 des 12 orientations de la charte du parc naturel régional :

- Préserver et favoriser la biodiversité/préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels (orientations 1 et 2) : 4 889 €

- Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement (orientation 4) : 140 000 €

- Faire du paysage un bien commun (orientation 5) : 194 413 €

- Accompagner le développement des activités rurales (orientation 8) : 30 000 €

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2026 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 84,15 % des dépenses globales

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- VILLIERS-ADAM
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- NOINTEL
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- MOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de services, études, subventions	428 857,00	100,00 %
Total	428 857,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	369 302,00	84,15%
Département de l'Oise	50 000,00	11,39%
Etat (fonds vert)	19 555,00	4,46%
Total	438 857,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099850 - PNR Oise - Pays de France - actions en investissement HT du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	66 775,00 € HT	47,59 %	31 775,00 €
	Montant total de la subvention		31 775,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2026

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme 2026 comprend 3 actions en investissement HT qui concernent les moyens de mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la charte :

- Travaux à la maison du parc : 7 550 €
- Parc de la maison du parc : 39 225 €
- Equipements : 20 000 €

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2026 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 47,59 % des dépenses globales

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux matériaux, prestations de services, études, achats de matériels, logiciels et équipements, mobilier	66 775,00	100,00 %
Total	66 775,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	31 775,00	47,59%
Région Hauts-de-France	35 000,00	52,41%
Total	66 775,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099970 - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : actions en investissement HT du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	402 000,00 € HT	100,00 %	402 000,00 €
	Montant total de la subvention		402 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHEMIN JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2026.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2026 comprend les actions en investissement HT suivantes :
- rénovation du patrimoine du parc (opération 2632) : 222 000,00 €
- outils de communication numérique et équipement d'exposition (opération 2633) : 20 000,00 €
- véhicules du parc (opération 2634) : 70 000,00 €
- matériels, équipements et mobiliers du parc (opération 2635) : 60 000,00 €
- moyens numériques du parc (opération 2636) : 30 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :
MAGNY-LES-HAMEAUX CLAIREFONTAINE-EN- YVELINES

HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
FONTENAY-LES-BRIIS
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de biens matériels : mobilier, matériels, équipements (dont véhicules et leurs accessoires), signalisation, expositions. Investissements numériques : licences, matériels et équipements informatiques, prestations de maintenance, développement et conception d'outils numériques, applications web. Actions culturelles : médiation culturelle, expositions. Études et travaux : études préalables, aménagements intérieurs, rénovations extérieures, aménagements paysagers et de terrain.	402 000,00	100,00 %
Total	402 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	402 000,00	100,00 %
Total	402 000,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099971 - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : actions en investissement TTC du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	628 000,00 € TTC	100,00 %	628 000,00 €
	Montant total de la subvention		628 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHEMIN JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2026.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2026 comprend les actions en investissement TTC suivantes :
- actions fondées sur la nature contre le ruissellement et en faveur de la trame verte et bleue protection des amphibiens (opération 2623) : 305 000,00 €
- maintenir le socle naturel et paysager du territoire (opération 2624) : 40 000,00 €
- travaux de restauration du sentier découverte de Maincourt (opération 2625) : 20 000,00 €
- actions en faveur d'une agriculture durable (opération 2626) : 20 000,00 €
- politique de transition énergétique (opération 2627) : 55 000,00 €
- aides à la restauration du patrimoine et aux projets structurants (opération 2628) : 50 000,00 €
- promouvoir un aménagement planifié, innovant et dynamique (opération 2629) : 26 000,00 €
- mobilité/liaisons douces/chemins/randonnée/mobilier (opération 2630) : 100 000,00 €
- poursuivre les actions d'appui à l'économie de proximité et aux filières durables (opération 2631) : 12 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX	CERNAY-LA-VILLE	SAINT-FORGET
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	CHATEAUFORT	SAINT-LAMBERT
HERMERAY	CHEVREUSE	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
POIGNY-LA-FORET	CHOISEL	SAINT-REMY-L'HONORE
RAIZEUX	DAMPIERRE-EN-YVELINES	SENLISSE
RAMBOUILLET	GALLUIS	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
SONCHAMP	GAMBAIS	BOULLAY-LES-TROUX
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	GAMBAISEUIL	COURSON-MONTELOUP
JOUARS-PONTCHARTRAIN	GROSROUVRE	FONTENAY-LES-BRIIS
AUFFARGIS	LA HAUTEVILLE	FORGES-LES-BAINS
LES BREVIAIRES	LEVIS-SAINT-NOM	GOMETZ-LA-VILLE
LES ESSARTS-LE-ROI	LONGVILLIERS	JANVRY
LE PERRAY-EN-YVELINES	MAREIL-LE-GUYON	LES MOLIERES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	MERE	PECQUEUSE
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	LE MESNIL-SAINT-DENIS	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
BONNELLES	LES MESNULS	VAUGRIGNEUSE
BULLION	MILON-LA-CHAPELLE	GIF-SUR-YVETTE
LA CELLE-LES-BORDES	MONTFORT-L'AMAURY	
	LA QUEUE-LES-YVELINES	
	ROCHEFORT-EN-YVELINES	

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
achat de matériel et équipement, acquisition de foncier, aménagements de terrain, développement d'un outil numérique, études suivies de travaux et travaux, matériels pour événements et communication ; subventions aux communes et personnes privées (acquisition d'équipements, de matériel, études préalables aux travaux, travaux, réalisations d'infrastructures, acquisitions d'emprises, mobiliers d'information)	628 000,00	100,00 %
Total	628 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	628 000,00	100,00 %
Total	628 000,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 -CP2026-081

DOSSIER N° EX100020 - PNR du Vexin français : actions en investissement HT du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	510 000,00 € HT	100,00 %	510 000,00 €
	Montant total de la subvention		510 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2026

Dates prévisionnelles : 1 mai 2026 - 1 mai 2029
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'actions 2026 comprend 5 actions en investissement sous maîtrise d'ouvrage du parc, qui recouvrent 3 objectifs opérationnels fixés par le Parc dans sa Charte.

- développer une vie locale et culturelle (objectif opérationnel 12) : 120 000 €
- développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous (objectif opérationnel 7) : 90 000 €
- gérer les moyens du Parc (objectif opérationnel 15) : 300 000 €

Détail du calcul de la subvention :
Le PA 2026 est financé conformément aux statuts du SMAG. Le Région Ile-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT	DENNEMONT	BRUEIL-EN-VEXIN
FOLLAINVILLE-	GOMMECOURT	JAMBVILLE

JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux, matériaux et matériels, gestion de la maison du parc et du jardin, acquisition de matériel informatique, téléphonie, véhicules, construction et aménagement d'un bâtiment	510 000,00	100,00 %
Total	510 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	510 000,00	100,00 %
Total	510 000,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX100025 - PNR du Vexin français : actions en investissement TTC du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	468 500,00 € TTC	100,00 %	468 500,00 €
	Montant total de la subvention		468 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative	:	CHATEAU DE THEMERICOURT 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte Communal
Représentant	:	Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2026

Dates prévisionnelles : 1 juin 2026 - 1 juin 2030
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'actions 2026 comprend 3 opérations en investissement hors maitrise d'ouvrage du parc, qui relèvent de 3 objectifs opérationnels de la Charte du Parc :

- Accompagnement pour une meilleure qualité d'aménagement et de gestion des espaces publics et privés (objectif opérationnel 8) : 70 000 €
- Accompagnement des projets de restauration et de la valorisation des patrimoines bâtis (objectif opérationnel 14) : 200 000 €
- Amélioration énergétique du bâti existant et des équipements (objectif opérationnel 7) : 198 500 €

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2026 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
CHARS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
SERAINCOURT
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
THEMERICOURT
US
VIGNY
HAUTE-ISLE
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions pour acquisitions foncières, études, travaux, prestations et travaux d'amélioration énergétique, études et réalisation de projets d'aménagement paysagers	468 500,00	100,00 %
Total	468 500,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	468 500,00	100,00 %
Total	468 500,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099810 - PNR du Gâtinais français : actions en fonctionnement du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	266 000,00 € TTC	100,00 %	266 000,00 €
	Montant total de la subvention		266 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions de fonctionnement du programme d'actions 2026.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme 2026 comprend des actions en fonctionnement qui relèvent de 9 des 11 orientations de la charte du parc naturel régional :
- connaître et protéger la biodiversité en réseau : 23 000 €
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 8 000 €
- préserver et valoriser les ressources culturelles : 20 000 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 8 000 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 44 000 €

- organiser et développer une offre de tourisme durable : 13 000 €
- faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire : 100 000 €
- sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire : 45 000 €
- innover et coopérer avec d’autres territoires d’expérience et de projets : 5 000€.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats petits matériel, études, évènements, prestations services, subventions	266 000,00	100,00 %
Total	266 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	266 000,00	100,00 %
Total	266 000,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099846 - PNR Oise - Pays de France : actions en fonctionnement du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	135 846,00 € TTC	66,22 %	89 955,00 €
	Montant total de la subvention		89 955,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2026

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2026 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé

Description :
Le programme 2026 comprend 5 actions en fonctionnement qui relèvent de 5 des 12 orientations de la charte du parc naturel régional :

- Faire du paysage un bien commun (orientation 5) : 6 168 €
- Préserver et gérer durablement les ressources naturelles (orientation 6) : 49 000 €
- Faire du parc un territoire de "mieux-être" (orientation 7) : 10 216 €
- Développer l'économie touristique (orientation 10) : 7 493 €
- Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire (orientation 11) : 17 078 €

Détail du calcul de la subvention :

Le programme d'actions 2026 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 66,22 % des dépenses globales.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes, prestation de services, animations, éditions, achat de matériels et petites fournitures, alimentation, subventions	135 846,00	100,00 %
Total	135 846,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	89 955,00	66,22%
Région Hauts-de-France	26 000,00	19,14%
Département du Val d'Oise	6 740,00	4,96%
Autres financeurs	13 151,00	9,68%
Total	135 846,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 - CP2026-081

DOSSIER N° EX099972 - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : actions en fonctionnement du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d’intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR	266 000,00 € TTC	100,00 %	266 000,00 €
	Montant total de la subvention		266 000,00 €

PRESENTATION DE L’ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHEMIN JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions de fonctionnement du programme d'actions 2026.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2026 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2026 comprend les actions en fonctionnement suivantes :
- actions en faveurs de la biodiversité (opération 2601) : 30 293,00 €
- actions pour la connaissance et la sensibilisation à la qualité des paysages du parc (opération 2602) : 7 420,00 €
- actions éducatives (opération 2603) : 13 500,00 €
- actions en faveur d'une agriculture durable (opération 2604) : 8 000,00 €
- politique de transition énergétique (opération 2605) : 10 000,00 €
- connaissance, valorisation, et accompagnement des projets culturels et patrimoniaux (opération 2606) : 19 200,00 €
- recherche et développement de démarches de transformation urbaine (opération 2607) : 23 100,00 €
- favoriser le développement d'un tourisme durable (opération 2608) : 8 000,00 €
- informer et promouvoir les modes de transports intermodaux et alternatifs à l'autosolisme (opération 2609) : 4 000,00 €

- poursuivre les actions d'accompagnement à la transition écologique des professionnels (opération 2610) : 4 187,00 €
- conseil scientifique (opération 2611) : 2 000,00 €
- actions de communication pour sensibiliser aux valeurs de la charte (opération 2612) : 124 700,00 €
- informatique (opération 2613) : 6 600,00 €
- élaboration de la charte (opération 2614) : 5 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
FONTENAY-LES-BRIIS
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (fournitures, alimentation), frais de déplacement, gratifications stagiaires, entretien (dont chemin de randonnée), maintenance, gestion du cheptel, abonnements ponctuels et actualisation logiciels et outils numériques, site web, prestation de service (rédaction, graphisme, illustration, photo, vidéo, diffusion, impression, mise en page, animation, restauration, réception, événements, ateliers, rencontres), eductours, hébergement, formation, accompagnement, études, subventions (communes, écoles, particuliers, entreprises, associations).	266 000,00	100,00 %
Total	266 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	266 000,00	100,00 %
Total	266 000,00	100,00 %

Commission permanente du 9 avril 2026 -CP2026-081

DOSSIER N° EX100008 - PNR du Vexin français : actions en fonctionnement du programme d'actions 2026

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	266 000,00 € TTC	100,00 %	266 000,00 €
	Montant total de la subvention		266 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2026

Dates prévisionnelles : 1 mars 2026 - 1 juin 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2026 comprend 21 opérations en fonctionnement qui relève de 9 objectifs opérationnels de la Charte du PNR du Vexin français :
- Connaitre le patrimoine naturel à hauteur de 5 000 euros
- Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel à hauteur de 8000 euros
- Préserver les paysages à hauteur de 10 000 euros
- Promouvoir un développement économique durable du territoire à hauteur de 5 000 euros
- Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire à hauteur de 45 000 euros
- Développer une vie locale et culturelle à hauteur de 78 000 euros
- Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines à hauteur de 35 000 euros
- Développer une agriculture durable à hauteur de 70 000 euros
- Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous à hauteur de 10 000 euros

Détail du calcul de la subvention :

Le programme d'actions 2026 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
CHARS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
HEDOUVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
SERAINCOURT
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
THEMERICOURT
US
VIGNY
HAUTE-ISLE
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Édition, achat petits matériels, développement tourisme et accompagnement d'acteurs et porteurs de projets, abonnements, formation, maintenance, impression, location de salle, intervention de prestaires, prestations d’aide, d’animation, entretien d’itinéraires, subventions.	266 000,00	100,00 %
Total	266 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	266 000,00	100,00 %
Total	266 000,00	100,00 %